

 <p>Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat</p>	Le Maire de
<p>OBJET :</p> <p>Composition du comité de gestion DSP Camping</p>	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Conleau en date du 1 ^{er} mai 2011 et son article 19 ;

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : Les élus composant le comité de gestion prévu à l'article 19 de la délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Conleau sont les suivants :

- Monsieur Fabien LE GUERNEVE – Maire-Adjoint
- Monsieur Gérard THEPAUT – Maire-Adjoint
- Madame Nadine PELERIN– Maire-Adjointe

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vannes, le 23/03/2023



Le Maire,

David ROBO